CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE SAUZET

Entre les parties :

Commune de SAUZET :	représentée par Mme Monique SAILLENS, Maire
Commune de CAMBAYRAC :	représentée par M. Jean-Jacques MAURES, Maire
Commune de CARNAC-ROUFFIAC :	représentée par M. Albert CASTADOT, Maire
Commune de VILLESEQUE :	représentée par M. Jean-Marie OUSTRY, Maire

Composant le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) du Plateau de SAUZET

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du RPI du Plateau de SAUZET et de répartition des frais de fonctionnement (école, cantine, garderie et activités liées aux nouveaux rythmes scolaires) entre les communes.

Elle a également pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire (cantine, garderie, activités liées aux nouveaux rythmes scolaires).

La mise en œuvre du droit d'accueil défini par la loi n°2008-790 du 20 août 2008 entre dans le cadre de cette convention, cependant il ne sera appliqué qu'après décision de la commission de fonctionnement.

Les parties signataires s'obligent à proposer systématiquement la scolarisation des enfants de leur commune au sein du RPI du Plateau de SAUZET.
Les 4 communes membres du RPI du Plateau de SAUZET n'auront aucune obligation de participation financière pour des enfants qui souhaiteraient être scolarisés hors du territoire du RPI de du Plateau de SAUZET.
Cette convention prend effet le 1er septembre 2015.

Article 2 : Définition du fonctionnement :

a) les locaux et les installations :

L'ensemble des locaux et des installations utilisés et mis à disposition par la Commune de Sauzet sont les suivants : l'enceinte scolaire (4 salles de classes, salle de motricité, salle informatique, bureau de direction, le préau, la cour d'école).
La salle de garderie/ALSH, la salle de bibliothèque, le gymnase, le terrain multisports, le terrain de basket extérieur, la cantine, la petite et grande salle des fêtes sont des locaux qui peuvent être également utilisés dans le cadre et les horaires scolaires et périscolaires.

L'entretien des locaux ainsi que la surveillance sont assurés par les agents communaux de la mairie de SAUZET.

b) *le personnel :*

Le recrutement des agents est effectué par le Maire de la commune de Sauzet et les « référents» de chaque commune composant le RPI du Plateau de SAUZET.

c) *modalités de fonctionnement* :

La commission de fonctionnement du RPI du Plateau de SAUZET sera composée des maires des 4 communes adhérentes ainsi que de 2 membres de chaque conseil municipal (le référent et un conseiller municipal). Elle se réunira au minimum une fois par trimestre.

Les attributions sont définies comme suit :

- Organisation, administration et animation de tout sujet qui entre dans les champs du scolaire et du périscolaire (organisation de TAP...)
- Gestion comptable annuelle
- Gestion du personnel affecté au scolaire et périscolaire

Les référents de chaque commune sont :

- Mme Sylvie RAYNAL, Adjointe au Maire de SAUZET, en charge des affaires scolaires et un membre du Conseil Municipal de SAUZET
- ..
- …
- …

Article 3 : modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les communes :

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les charges à caractère général, les charges de personnel ainsi que les intérêts d'emprunts.

Les recettes de fonctionnement sont les recettes liées à la cantine et à la garderie ainsi que le fond d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires.

Les frais de fonctionnement (dépenses – recettes) seront recalculés chaque début d'année scolaire sur la base des dépenses et recettes réalisées sur l'année scolaire précédemment écoulée (à savoir entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N).

Décision ci-après à prendre par les membres du RPI :

Les modalités de répartition des frais de fonctionnement pour les 4 communes seront effectuées :

1. Soit au prorata du nombre d'habitants par commune, en vigueur au 1er janvier de l'année N (source : population totale INSEE). Le montant des participations des communes de Cambayrac et Villesèque versées à la commune de Trespoux pour les enfants scolarisés dans leur école serait réintégré au coût de fonctionnement après abattement de 20 % pour compensation de la présence de l'école sur la commune de SAUZET.

2. Soit au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes du RPI au 1er septembre N – 1, sans tenir compte des départs et arrivées en cours d'année scolaire.
   S'agissant de l'accueil des enfants hors RPI, la commune de Sauzet prendra à sa charge les coûts de fonctionnement y afférents.

Le montant de la participation sera à inscrire au budget primitif de l'année N+1.
Les dépenses d'investissement sont exclues de cette répartition des frais (capital des emprunts, divers travaux d'investissement…)

La pertinence et le bien-fondé de ce système de répartition des frais seront analysés chaque année par la commission de fonctionnement ; il pourra être revu par avenant.

Article 4 : accueil d'enfants de communes non adhérentes à la convention :

- A compter du 1er septembre 2015, les enfants des communes non adhérentes au RPI du Plateau de SAUZET pourront être scolarisés à l'école de SAUZET, dans la mesure où la commune du lieu de domicile de l'enfant s'engage à payer, à la commune de SAUZET, le coût annuel des frais de fonctionnement. Pour le cas où la commune d'origine refuserait de participer aux frais de fonctionnement, la décision d'inscrire ou non l'enfant reviendra à la commission de fonctionnement du RPI.

Article 5 : durée, révision et dénonciation de la convention :

- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2015.
- Elle peut être révisée à la demande d'une des communes signataires. Dans le cas d'une demande de révision, la présente Convention resterait en vigueur jusqu'à la signature d'une Convention révisée.
- La Convention est caduque si les instances du Ministère de l'Education Nationale décident de la fin du RPI du Plateau de SAUZET
- La convention peut cependant être dénoncée par l'un de ses signataires au plus tard 6 mois avant chaque fin d'année scolaire, à savoir le 31 décembre. Après décision de son conseil municipal, la commune désirant se retirer du RPI du Plateau de SAUZET devra informer les autres communes adhérentes par lettre recommandée avec AR.

Signatures :

Mme Monique SAILLENS,
Maire de SAUZET

M. Jean-Jacques MAURES,
Maire de CAMBAYRAC

M. Albert CASTADOT,
Maire de CARNAC-ROUFFIAC

M. Jean-Marie OUSTRY,
Maire de VILLESSEQUE